

Paris, le 17 avril 2025

Informations sur la rémunération des mandataires sociaux (en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Covivio qui s'est réunie le jeudi 17 avril 2025 à 10 heures, au siège de sa Direction administrative, 10 rue de Madrid à Paris (75008), a approuvé l'ensemble des résolutions présentées par le Conseil d'administration et notamment celles relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux (*Say on Pay ex-ante*), ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*Say on Pay ex-post* dit « global »).

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées à titre informatif des résultats de vote des résolutions portant sur les éléments de rémunération individuelle versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux de Covivio (*Say on Pay ex-post* dit « individuel ») :

RESOLUTION	DESCRIPTION	RESULTAT DU VOTE	LIEN VERS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
CINQUIEME RESOLUTION	Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	96,62%	paragraphe 5.3.4.2
SIXIEME RESOLUTION	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Biamonti en qualité de Président du Conseil d'administration	99,88%	paragraphe 5.3.4.3.1
SEPTIEME RESOLUTION	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général	93,04%	paragraphe 5.3.4.3.2
HUITIEME RESOLUTION	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué	93,04%	paragraphe 5.3.4.3.3
NEUVIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration	99,90%	paragraphe 5.3.4.1.1
DIXIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général	94,08%	paragraphe 5.3.4.1.2
ONZIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué	94,06%	paragraphe 5.3.4.1.2
DOUZIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs	99,84%	paragraphe 5.3.4.1.3